



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-01

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260312-DL2026_01-DE

Berger
Levrault

OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2025

L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars 2026, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 20/02/2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY,

MELANO Florence donne procuration à Edwige EMERY

Absents : Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, David CASTEU

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du **18 décembre 2025** a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Considérant que ce procès-verbal a été communiqué aux conseillers municipaux et qu'aucune observation n'a été formulée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **18 décembre 2025** est **approuvé**.

Article 2 :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.